

Références des textes applicables en GRETA

GRETA

Dans le code de l'éducation :

- Les groupements d'établissements scolaires publics (**Articles L423-1 à L423-3**) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524969&dateTexte=20130617>
- Les groupements d'établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (**Articles D423-1 à D423-12**) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000018377989&dateTexte=&categorieLien=cid>

Les textes

- **Décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation**
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/9/24/MENE1319594D/jo/texte>
- **Circulaire n° 2014-009 du 4-2-2014 relative à l'organisation et fonctionnement des GRETA** http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=76066
 - **Circulaire n° 2014-085 du 11-7-2014 relative à l'organisation et fonctionnement des GRETA : modification**
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=81266
- **Arrêté du 8 octobre 2014 relatif au conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCAFCA)**
- **Arrêté du 14-5-2014 relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes : création**
- **Circulaire n° 2017-074 du 28-4-2017 relative à la mise en œuvre du nouveau label Eduform dans les structures de la formation continue**

Gip Formation continue et insertion professionnelle

- **Circulaire n°2013 - 077 du 16 - 5 - 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements d'intérêt public dans le domaine de la formation continue et de la formation et de l'insertion professionnelle**
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=71749

Cette circulaire apporte des précisions sur la mise en conformité des Gip FCIP relevant de l'Education nationale avec les dispositions sur les GIP issues de la loi du 11 mai 2011 et du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au Gip.

" Le groupement d'intérêt public a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelles. Il voit ses missions élargies et, dans ce cadre, il exerce : des **fonctions supports pour le réseau des Greta**

- contribution à l'élaboration des contrats d'objectifs conclus entre le recteur et chaque Greta et accompagnement de leur mise en œuvre,
- contribution à l'harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines,
- mise en œuvre d'un plan de formation des personnels de la formation continue,
- veille, animation et ingénierie de formation,
- coordination des réponses aux appels d'offres d'envergure régionale et/ou à l'action publique régionale de formation professionnelle,
- gestion des fonds créés pour couvrir les risques financiers afférents à la gestion de la formation continue par les Greta, renforcer l'efficacité de l'activité de ces groupements et optimiser l'emploi de leurs ressources,
- gestion des programmes européens,
- communication au nom du réseau académique,

Ou des activités et prestations spécifiques

- validation des acquis de l'expérience (dont éventuellement l'accompagnement),
- activités bénéficiant de l'apport de financements extérieurs,
- gestion du centre académique de formation d'apprentis, le cas échéant,
- promotion des dispositifs d'insertion et animation des personnels intervenant dans ces dispositifs,
- gestion des activités de bilan-orientation,
- prestations de services en matière de formation en direction des EPLE, des autres structures de l'éducation nationale et autres membres du GIP FCIP.

Ainsi, le GIP s'impose à la fois comme un outil de gestion au service de la politique du recteur, instrument de coopération régionale et de concertation entre les Greta."

Textes officiels actuels relatifs aux personnels :

Personnels GIP

- [Décret n° 2013-292](#) du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux **personnels des groupements d'intérêt public**.
- [Circulaire du 17 septembre 2013](#) relative à la mise en oeuvre du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public. Cette circulaire présente et commente les dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public. Elle vient notamment préciser le cadre de gestion des personnels des groupements d'intérêt public soumis à un régime de droit public, la détermination des instances de représentation de ces personnels, ainsi que les conditions d'exercice du droit syndical.

Personnels GRETA

Titulaires :

- [Décret no 91-1126](#) du 25 octobre 1991 relatif aux **modalités de service des personnels enseignants des premier et second degrés** participant aux **activités de formation continue** organisées par le ministère chargé de l'éducation nationale
- [Circulaire no 93-175 du 23 mars 1993](#) relative aux **modalités de service des personnels enseignants des premier et second degrés** participant aux **activités de formation continue** organisées par le ministère chargé de l'Education nationale.
- [Décret n° 93-438](#) du 24 mars 1993 fixant la rémunération des personnes participant aux activités de formation continue des adultes
- [Décret n° 93-439](#) du 24 mars 1993 portant attribution d'indemnités à certains personnels relevant du ministère de l'éducation nationale qui participent aux activités de formation continue des adultes

Conseillers en Formation

- [Décret n°90-426](#) du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux **conseillers en formation continue** appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation
- [Arrêté du 20 février 1990](#) Taux annuel de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux personnels exerçant les fonctions de conseiller en formation continue
- [Note de service n°90-129 du 14 juin 1990](#)
- [Décret n°93-432 du 24 mars 1993](#) (relatif à la mission de formation continue des adultes du service public de l'Éducation) :
- Art. 11 : " Les conseillers en formation continue, agents de développement de la formation continue des adultes, participent, dans le cadre de la stratégie de développement définie respectivement par le recteur et le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt, à l'analyse de la demande et à l'élaboration et à la promotion de l'offre de formation "
- [Circulaire n°96-206 du 31-07-1996](#) **relative aux priorités de la formation continue des adultes.**
- "II-3 [...] l'action des conseillers en formation continue doit être centrée sur le développement. De leur capacité à valoriser l'action des GRETA auprès des différents acheteurs, privés ou publics, de formation, dépendra pour une part importante, le dynamisme du réseau. [...]. "

Non-titulaires (personnels enseignants et administratifs de cat A) :

- [Décret n°93-412](#) du 19 mars 1993 relatif aux personnels **contractuels** du niveau de la catégorie A exerçant en **formation continue des adultes**
- [Circulaire no 93-349](#) du 24 décembre 1993 : Recrutement des personnels **contractuels** du niveau de la catégorie A exerçant en **formation continue des adultes.**
- [Décret n° 86-83](#) du 17 janvier 1986 modifié fixant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État
- [Décret n°93-438](#) du 24 mars 1993 fixant la rémunération des personnes participant aux activités de **formation continue des adultes** organisées par le ministère chargé de l'éducation nationale.
- [Circulaire no 93-348](#) du 24 décembre 1993 relative à la rémunération des personnes participant aux activités de **formation continue des adultes** ([la circulaire sur "Adress'RLR"](#)).

Personnels administratifs

Dans les GRETA, les personnels administratifs sont soumis aux mêmes règles que dans les établissements scolaires ou dans les services de l'Education nationale. Très souvent ils.elles sont assimilés aux Saenes ou Adjaenes qui sont respectivement des agents de catégorie B ou C. Si leur contrat les classe dans la catégorie A voir paragraphe précédent.

Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (A.D.J.A.E.N.E.S.) ex-A.A ou Secrétaire administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES)

Décret 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le [décret n° 2005-1191](#) du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

[Décret 2005-1191](#) du 21 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

[Décret n°2006-1760](#) du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps **d'adjoints administratifs** des administrations de l'Etat.

[Décret n° 2016-580](#) du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

[Décret n° 2005-1228](#) du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (**abrogé depuis le 1er janvier 2017**)

[Décret n° 2013-588](#) du 4 juillet 2013 relatif à la **création d'un huitième échelon dans les grades dotés de l'échelle 6** de rémunération de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat

[Décret n°2005-1229](#) du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat.

[Décret n° 2008-836](#) du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Fiche métier sur le site du MEN Adjaenes

Fiche métier sur le site du MEN Saenes :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Handicap_tous_concernes/48/8/recrutement-handicap-fiche-saenes-catb-2013-2014_287488.pdf

Obligations horaires de service

[Décret n°2000-815](#) du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

[Circulaire FP du 31 mars 2017](#) relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique 🇫🇷

AMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : [BO Spécial N°4 du 7 février 2002](#) (textes d'origine)

Textes actualisés :

[Accord-cadre du 16-10-2001](#) (NOR : MENA0200224X) relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des personnels IATOSS et d'encadrement - Cadrage national -

[Décret n°2015-652](#) du 10 juin 2015 portant sur les dispositions propres aux personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service

[Article R913-1 à R913-3](#) des dispositions propres aux personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service du code de l'éducation

[Arrêté du 15 janvier 2002](#) portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. JO du 18-1-2002 (NOR : MENF0102685A)

[Circulaire n° 2002-007](#) du 21-1-2002 : OBLIGATIONS DE SERVICE DES **PERSONNELS IATOSS ET D'ENCADREMENT**, EXERÇANT DANS LES SERVICES DÉCONCENTRÉS OU **ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU MEN** (voir paragraphe 2.3.2 g)

[Décret n°2002-634](#) du 29 avril 2002 portant création du **compte épargne-temps** dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

[Arrêté du 28 juillet 2004](#) portant application dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et dans les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du **compte épargne-temps** dans la fonction publique de l'Etat

[Circulaire 2010-205](#) du 17-09-2010 relative au **compte épargne-temps** dans les services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur

- [Formulaire de demande d'ouverture d'un CET](#)
- [Demande d'alimentation d'un CET](#)
- [Demande d'exercice du droit d'option](#)
- [Demande d'utilisation d'un CET sous forme de congés](#)
- [État de situation des congés et du CET](#)

lien direct vers :

<http://www.education.gouv.fr/cid53784/menh1025301c.html>

Frais de déplacements

[Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

[circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016](#) relative aux **frais de déplacements**

Indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils

relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Circulaire du 22 mars 2011 relative à la prise en charge partielle des abonnements correspondant aux déplacements domicile-travail des agents publics_

Note DGESCO sur la mise en œuvre du droit syndical dans les Greta (en PJ).

Les grilles de rémunération des personnels titulaires ADJAENES :

http://www.cgteduc.fr/images/remunerations/atss/grilles_aenes_01_01_2015.pdf